

### *Les crédits*

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'être pas encore parvenu à établir et à respecter un code d'éthique clair et strict relatif au secteur public ni à fonctionner dans le cadre des lois, des lignes directrices et des normes existantes, et pour ne pas vouloir proposer de nouveaux codes et de nouvelles lois sévères concernant les conflits d'intérêts et les autres questions d'éthique publique.

Je reviendrai un peu plus tard sur les mots utilisés par mon collègue pour démontrer qu'en certains points, je pense qu'il est allé peut-être un peu loin dans ses affirmations.

Pour ma part, c'est important de prendre part à ce débat parce que cela permet aux députés ministériels et, à la limite, à l'ensemble des députés de cette Chambre, de pouvoir corriger l'impression que lorsque l'on détient un poste de politicien, on est des personnes qui sont la plupart du temps corrompues. Je pense qu'il n'y a aucun député en cette Chambre, jusqu'à preuve du contraire, qui s'est fait élire en pensant venir frauder l'État, en pensant qu'il viendrait pour servir ses intérêts personnels, ou uniquement en pensant qu'il viendrait pour servir les intérêts de ses amis.

Sans vouloir parler pour mes autres collègues, personnellement lorsque je me suis présenté en 1984, c'était d'abord et avant tout parce que j'étais convaincu que je pouvais faire des choses importantes pour améliorer la qualité de vie des Canadiens et de mes commettants. J'étais convaincu à l'époque, et je le suis encore aujourd'hui, que je venais à Ottawa, dans ma circonscription et dans l'ensemble des provinces canadiennes, que je venais travailler à défendre et à promouvoir les intérêts collectifs de la population, et non pas mes intérêts personnels, non pas les intérêts de mon parti, non pas les intérêts des amis de mon parti, mais d'abord et avant tout les intérêts de chaque Canadien et de chaque Canadienne.

Je suis venu travailler dans un grand parti national, avec la conviction profonde que l'on pouvait mettre en place des politiques à court terme, à moyen terme et à long terme, qui permettraient à la population de pouvoir bénéficier davantage des retombées de l'État.

Bien sûr, on pourrait discuter de la qualité de ces politiques—là parce que l'on est dans un système qui a plusieurs partis politiques, on pourrait débattre de certaines questions, mais d'abord et avant tout, ce n'est pas le but du débat de ce soir, parce que, pour ma part, je ne me considère pas comme étant un politicien corrompu, et je ne pense pas que l'ensemble de mes collègues soient des politiciens corrompus. Lorsque je travaille pour les intérêts de mes commettants, je ne pense pas que je travaille pour des intérêts personnels, que je travaille pour des intérêts qui vont me servir à moi personnellement, et je crois qu'il en est de même pour mes collègues.

Foncièrement, lorsque l'on regarde ce qui se passe dans chacun des comités, ce qui se fait de la part de

chacun des députés de cette Chambre, jusqu'à preuve du contraire, encore une fois, madame la Présidente, je pense qu'il y a une intégrité profonde chez chacun des parlementaires en cette Chambre, une intégrité profonde pour l'ensemble des parlementaires canadiens à accomplir leur travail au meilleur de leurs connaissances, d'abord et avant tout pour servir les intérêts de la population qui les ont élus et les intérêts de la population canadienne ou provinciale, dépendant si l'on oeuvre au niveau fédéral ou provincial. Et c'est ce que je voudrais faire ressortir aujourd'hui, parce que vous savez que les gens sont portés à croire—du moins c'est ce qu'on a entendu depuis le début—qu'il n'y a pas de loi qui régit le comportement des députés ou le comportement des gens «dits fonctionnaires», ou le comportement des gens qui travaillent au niveau du gouvernement. Je pense que l'on se trompe grandement. On a oublié dans le débat actuel de dire, par exemple, que le Code criminel du Canada s'applique aux députés.

• (1920)

Madame la Présidente, si vous me le permettez, l'article 122 du Code criminel stipule: «... est coupable d'un acte criminel, est passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, tout fonctionnaire—et dans un arrêt de la Cour suprême, fonctionnaire inclut également les députés—qui, relativement aux fonctions de sa charge, commet une fraude ou un abus de confiance, que la fraude ou l'abus de confiance constitue ou non une infraction s'il est commis à l'égard d'un particulier.»

Dans un des documents qui nous a été présentés au comité conjoint sur le projet de loi C-43, projet de loi qui traitait des conflits d'intérêts, la personne qui était en charge de nous fournir les renseignements écrivait à propos de l'abus de confiance et de la fraude, en vertu de l'article 122: «La fraude ou l'abus de confiance constitue ou non une infraction s'il est commis à l'égard d'un particulier. Ainsi, le Code criminel soumet expressément le titulaire de charge publique à des normes de conduites plus strictes que celles du particulier.»

Cela démontre très clairement que les députés et ceux qui sont élus dans cette Chambre ne s'en viennent pas ici allègrement, comme certains députés de l'opposition l'ont fait, en étant au-dessus des lois, en se donnant une situation ou une position qui permet au député en question de pouvoir se soustraire à des lois d'application comme le Code criminel. Mais non, parce que c'est écrit noir sur blanc à l'article 122, c'est récité à l'intérieur des documents de travail qui nous ont été présentés que le politicien, que le député est soumis à des règles plus strictes que le simple particulier, en matière de fraude, en matière d'abus de pouvoir, en matière d'abus de confiance. Je pense que cela n'a pas été soulevé aujourd'hui.